

## FORTE DIMINUTION DE NOTRE COMMERCE

Le rapport mensuel du ministère des Douanes accuse une diminution de \$92,713,519 dans le total du commerce du Canada pour les deux premiers mois de la présente année fiscale.

Cette année le chiffre du commerce du pays pour les mois d'avril et de mai s'élève à \$323,096,216 contre \$415,809,726 en 1917. Pour le mois de mai seulement, la baisse se chiffre par \$89,711,622 sur le mois d'avril 1917. L'an dernier, la somme totale de notre commerce pour le mois de mai a été de \$261,489,691; elle s'est abaissée, cette année à \$171,778,069.

Les importations pour les deux premiers mois de la présente année fiscale s'élèvent à \$169,296,773, soit une diminution de \$26,733,266 sur l'an dernier alors qu'elles se chiffraient par \$196,030,039. Les produits importés assujétis aux droits se sont chiffrés par \$92,640,507. Les produits entrant en franchise se comptent par la somme de \$75,792,515. Des valeurs en monnaie et en lingot ont été importées pour la valeur de \$28,824,379. Cette baisse dans le commerce du Dominion pour les deux premiers mois est causée surtout par la grande diminution des exportations, spécialement des produits agricoles et des articles fabriqués. La somme des produits domestiques exportés cette année forme le total de \$150,163,691, tandis que pour les deux mois correspondants de l'an dernier elle formait le total de \$214,202,685, soit une diminution de \$64,038,984. C'est l'exportation des articles de fabrication domestique qui accuse la diminution la plus prononcée. Elle a tombé de \$93,809,271 en 1917 à \$57,647,284 cette année, soit une chute de \$36,161,987. La valeur des produits agricoles exportés accuse aussi une diminution de \$28,065,247; de \$83,236,184 étant tombée à \$54,270,937. Le ministère des Douanes rejette la faute de cette baisse sur la crise des eaux. La baisse des importations pourrait être imputable aux impositions sur l'importation de certains articles.

## LAIT CONDENSE

La commission impériale des produits laitiers vient d'acheter 100,000 caisses de lait condensé, livrables en juin, au prix de \$6.45 par caisse de 48 boîtes de 14 onces chacune.

Ce prix est matériellement inférieur à celui que l'on payait jusqu'ici. Il y avait une accumulation de stock aux fabricues, qui ont ainsi été amenées à accepter un prix inférieur. La commande actuelle va considérablement réduire ce stock.

## LAINAGES

On rapporte que la laine lavée de la tonte de 1918 est en demande à London, Ontario, au prix de 70 à 80¢ la livre.

A Cobourg, les acheteurs paient de 60 à 65¢ la livre pour la laine en suint, prise comme elle vient, sans inspection. Il y a cinq ans, avant la guerre, on payait cette laine de 7 à 10 cents la livre.

## LES PNEUS

Un décret du conseil publié cette semaine à Ottawa défend l'exportation, sauf sur permission du ministre des Douanes, sur l'avis du Bureau du Commerce de guerre, des bandages pneumatiques pour automobiles, pour bicyclettes et autres, contenant du caoutchouc, pour toute destination hors du Canada.

## CONSERVES DE FRUITS ET LEGUMES

On écrit d'Hamilton que les compagnies fabriquant des conserves de fruits et légumes dans le district de Niagara se sont organisées pour une production considérablement augmentée, malgré la faillite de la récolte de pêches. Plusieurs fabriques fermées depuis deux ou trois ans sont réouvertes et l'on en construit plusieurs nouvelles. Les fabriques de machines pour l'ouillage de ces fabriques ont peine à satisfaire les commerçants.

Les contrats pour tomates avec les cultivateurs se font entre 50¢ et 60¢ le minot, ce qui est presque le double d'il y a deux ans.

La principale difficulté que l'on rencontre c'est la rareté de la main-d'œuvre. Cette difficulté est sérieuse et forceira peut-être quelques fabriques à fermer, si l'on n'y trouve un remède.

## ILS ONT DU REMBOURSER

*Des meuniers qui avaient surchargé leurs clients.*

Certains meuniers qui avaient exigé un prix trop élevé pour le son et la moulée, ont été forcés par la Commission des Vivres, à rembourser les acheteurs. Jusqu'ici, le chiffre total de ces remboursements forme une somme de \$3,000. Dans le cas où la vente a été faite directement au fermier, ou dans le cas où la vente a été faite au marchand, le meunier qui a exagéré les prix du son et de la moulée, est forcé de rembourser, et dans le cas où il refuserait de se soumettre, sa licence serait annulée.

Les fermiers ou autres qui connaissent des marchands qui obligent les acheteurs de son et de moulée à acheter en même temps de la farine de blé, devront en prévenir la Commission des Vivres du Canada au plus tôt, et donner tous les renseignements possibles. Une enquête sera faite dans un tel cas, et si les renseignements sont fondés, le coupable perdra immédiatement sa licence.

## CARBONATE D'AMMONIAC

La Commission des Vivres du Canada a fait des arrangements avec le Bureau du Commerce de Guerre des Etats-Unis par lesquels une quantité limitée de carbonate d'ammoniac a été consentie au commerce canadien. L'allocation sera faite par la Commission des Vivres du Canada et cette dernière émettra des permis d'importation. Ces permis devront être attachés aux demandes des Expéditeurs des Etats-Unis au Bureau du Commerce de guerre à Washington.

**le destructeur de mouches non-vénérables**  
**Sans danger, Hygiénique, Sûr**  
**Attrape 50,000,000,000 de mouches**  
**chaque année**

**Tanglefoot**